

# COMPTE-RENDU ET PROCES VERBAL SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DE BANGOR DU LUNDI 2 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt le deux novembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BANGOR s'est réuni salle des fêtes, après convocation légale, sous la présidence de Mme HUCHET Annaïck, Maire.

**Date de convocation :** 26 octobre 2020

**Etaient présents :** Mme HUCHET Annaïck - Mr Sébastien CHANCLU - Mr Jacques POULIQUEN - Mme Andrée LOREAL - Mr Stéphane SAMZUN – Mme Marie-Christine de la HOGUE - Mme Hélène JUGEAU – Mr Pierre-Yves LE GAL – Mme Valérie LE BIHAN – Mr Eric SAMZUN – Mr Franck THOMAS – Mr Gaël GIRARD – Mme Marie LIEBENGUTH – Mr Eric DELANOE.

Absente excusée ayant donné procuration : Mme LOREAL Evelyne à Monsieur Sébastien CHANCLU.

Secrétaire de séance : Madame Marie-Christine de la HOGUE.

Madame Le Maire ouvre la séance et rend hommage à Monsieur Samuel PATY, professeur d'histoire-géographie, assassiné le 13 octobre 2020 et invite le conseil municipal à observer une minute de silence.

Madame Le Maire propose au conseil municipal de retirer le premier point inscrit à l'ordre du jour, à savoir l'attribution du marché pour l'acquisition de tracteur et d'un tracteur-épareuse en raison du classement « sans suite » du marché. Celui-ci sera relancé très prochainement.

## **OBJET : OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BELLE-ILE-EN-MER.**

VU l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 26 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR) ;

CONSIDÉRANT l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration des plans locaux d'urbanisme ;

Madame le maire :

- EXPOSE que l'alinéa 1er de l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 26 mars 2014 prévoit le transfert automatique aux intercommunalités de la compétence d'élaboration des plans locaux d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu ou des cartes communales le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans après la publication de ladite loi le 27 mars 2017, sauf à ce que 25% des communes représentant 20% de la population s'y oppose dans un délai de trois mois précédant la publication du texte ;

- INFORME que l'alinéa 2 de cet article prévoit que les intercommunalités qui ne seront pas devenues compétentes à l'expiration de ce délai de trois ans, soit au 28 mars 2020, le deviendront de plein droit à compter du premier jour de l'année suivant l'élection du président

de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires (soit le 1er janvier 2021) à moins que 25% des communes représentant 20% de la population ne s'y oppose ;

- RAPPELLE que la Communauté de communes de Belle-Ile-en-mer n'a pas reçu cette compétence au 28 mars 2020 mais qu'elle l'obtiendra au 1er janvier 2021 faute d'opposition des communes ;

- PROPOSE, en conséquence, au Conseil municipal de voter l'opposition de la commune de BANGOR à ce transfert de compétence.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité s'oppose au transfert de la compétence PLU (Plan Local d'Urbanisme) à la Communauté de Communes de Belle-Ile-en-Mer.

**OBJET : RAPPORTS ANNUELS RELATIFS AU PRIX ET A LA QUALITE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF, D'ASSAINISSEMENT ET DECHETS 2019.**

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales, Madame le Maire présente à son assemblée délibérante les rapports annuels 2019 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif, d'assainissement et des déchets destinés notamment à l'information des usagers.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte par 14 voix favorables les rapports annuels 2019 relatifs au prix et la qualité du service d'assainissement non collectif, d'assainissement et déchets.

Fin de la séance à 21h03

Le Maire  
**Annaïck HUCHET**